

Bernay
la Couture

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Eglise de Notre Dame de
la Couture
à BERNAY



Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
et des Cultes;

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et artis-
tique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Avril 1905;

Vu la délibération du Conseil
municipal de Bernay, en date
du 2 Février 1906;

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts,~~
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Notre-Dame
de la Couture, à Bernay, (Eure)

est classée parmi les monuments historiques.

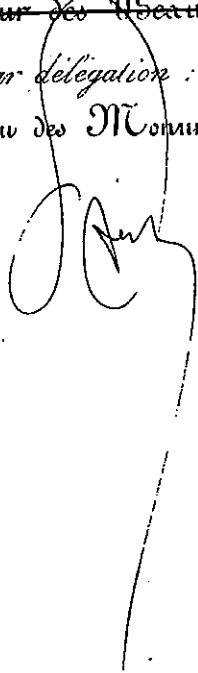
7
Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l' Eure
au Maire de la Ville de Bernay
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette ville, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Mars 1906.

Signé : St. Briand

Pour ampliation.
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,
~~Le Directeur des Beaux-Arts.~~

Par délégué :
Le Chef du Bureau des Monuments historiques,



Département :
EURE

Commune :
BERNAY

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 29/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 -fax 02.32.46.76.11
cdif.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

